



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Petit commerce

Question écrite n° 49160

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des petits commerçants ruraux. Une récente étude conduite par la chambre régionale des métiers de Basse-Normandie montre que les courbes d'évolution de l'artisanat et de la grande distribution ont été exactement inverses sur la période 1986-1995. Afin de remédier à cette situation, la loi du 6 juillet 1996 a déjà apporté une novation majeure en soumettant désormais à autorisation les créations et extensions de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés. Toutefois, ce seul volet défensif ne semble pas suffisant pour préserver les activités commerciales et artisanales de proximité, indispensables au maintien d'une vie dynamique dans les villages et les bourgs ruraux. En conséquence, il l'interroge sur la façon dont le Gouvernement envisage de prolonger les réformes entreprises, notamment par la promotion de mesures structurelles à même d'assurer un équilibre durable entre les différentes formes de commerce alimentaire.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat entend poursuivre une politique active en matière d'aménagement du territoire en apportant le concours de l'État aux actions menées localement afin de permettre le maintien d'activités artisanales, en particulier dans les zones rurales fragilisées. Ainsi, les ORAC (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce) ont pour objectif de dynamiser les activités économiques d'un bassin d'emploi rural, en intervenant sur le tissu des petites entreprises commerciales et artisanales. L'opération « Mille villages de France » vise également à encourager, par des subventions, les initiatives locales en matière de création ou de maintien d'activités dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. De plus, la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, tend à rétablir un meilleur équilibre entre les différentes formes de commerce par des dispositions visant à protéger le commerce de proximité, lieu essentiel de vie, notamment en milieu rural, ainsi qu'à favoriser les conditions d'une concurrence loyale. Notre pays a besoin de petites et moyennes entreprises artisanales dynamiques et innovantes. Leurs efforts en ce sens constituent des atouts propres à valoriser leurs services de qualité auprès de leur clientèle. Ainsi, en matière d'urbanisme commercial, les dispositions législatives récentes (loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) et loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat) ont abaissé à 300 mètres carrés le seuil duquel une autorisation est requise pour implanter un magasin de commerce de détail. La loi du 5 juillet 1996 prévoit également le rééquilibrage de la composition des Commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) en faveur des professionnels et des consommateurs. Les aménagements apportés en ce qui concerne la composition des CDEC procèdent à la fois d'une volonté de rééquilibrage entre les intérêts représentés et de l'introduction d'un nouveau critère d'appréciation, celui de l'impact des projets en terme d'emploi. Les conditions d'exercice du droit de recours devant la CNEC sont modifiées. Celui-ci est ouvert à deux membres au lieu de trois précédemment. Toujours par souci d'équilibre, les requérants doivent obligatoirement être, l'un élu local, et l'autre, une des personnalités.

D'autre part, l'Observatoire national d'équipement commercial (ONEC), mis en place fin 1995, a été chargé d'examiner l'évolution de l'appareil commercial et d'analyser les avis pris par les commissions d'équipement commercial. Par ailleurs, à la demande du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, l'Observatoire a étudié l'impact du développement des grandes surfaces sur l'emploi dans le commerce et centralise les travaux des Observatoires départementaux d'équipement commercial. L'ONEC poursuivra cette année ses réflexions en matière d'emploi, parallèlement à ses missions permanentes. Il examinera les effets immédiats et à plus long terme des ouvertures de grandes surfaces sur leur environnement commercial et sur l'emploi, à partir d'études de cas. Il analysera la mise en place expérimentale des schémas de développement commercial et contribuera à la réflexion en cours sur le contenu prévisionnel de ces derniers. Enfin, concernant la réforme du dispositif de financement de l'artisanat, la baisse du coût du crédit grâce à la politique économique menée par le Gouvernement dans ce domaine (comme la réduction d'un point de tous les taux réglementés en mars 1995), va même permettre de dégager une enveloppe de 2,9 milliards. Les entreprises vont donc bénéficier d'un quasi-triplement de l'enveloppe des prêts à taux « super-bonifiés ». En outre, cet élargissement, qui devrait satisfaire les demandes légitimes du secteur artisanal qui a plebiscité ce dispositif, va permettre d'élargir l'éligibilité à ces prêts de nombreuses entreprises artisanales qui n'étaient pas éligibles jusqu'à présent. Il va également permettre d'ouvrir les prêts « super-bonifiés » à d'autres entreprises qui rencontrent le même type de difficulté que les entreprises artisanales pour les mises aux normes hygiène : le commerce alimentaire de proximité et les métiers de la restauration traditionnels. Conscient des enjeux et de la fragilité de certains des acteurs de notre tissu commercial et artisanal, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat entend poursuivre son action afin d'assurer l'existence d'un commerce équilibré sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49160

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1160

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2125